

Exposé des motifs

Au cours de l'année 2023, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, territoire ayant la charge de l'accueil de grands passages au titre de cet exercice pour le territoire TARN NORD, a réalisé des travaux d'aménagement dans le but de la création d'une aire pérenne désormais géré par un Syndicat mixte regroupant la communauté d'agglomération de l'Albigeois, la communauté de communes du Carmausin et la Communauté d'agglomération de Gaillac Graulhet.

Le Syndicat Mixte pour l'accueil des Grands Passages Tarn Nord est constitué par arrêté Préfectoral en date du 5 mai 2023.

Les travaux et équipements ont été pris en charge par la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet dans l'attente du vote du budget 2023.

Le 15 novembre, le syndicat a voté son Budget 2023. Le Syndicat a intégré à la section d'investissement du budget le coût net des investissements supportés par la Communauté d'agglomération de Gaillac Graulhet

La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet a recensé les montants à présenter à remboursement auprès du Syndicat :

Travaux de raccordement électrique	57 915.00 € HT
Portique Gabarit entrée d'Aire	6 648.00 € TTC
Travaux de terrassement pour zone de croisement sur voirie communale	6 555.00 € HT
Travaux d'Adduction d'Eau potable	1 908.30 € HT

Des équipements sont cédés au syndicat car en lien direct avec la gestion de l'aire :

Un poste transformateur dont la valeur nette comptable s'élève au 31/12/2022 à 12 169.10 € TTC.

Soit un total de 85 195.40 €

Ces valeurs feront l'objet d'un transfert d'actif au Syndicat mixte par le biais d'un procès-verbal conformément aux écritures comptables ci-dessus exposées.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2023 approuvant la création du Syndicat Mixte pour l'accueil des grands passages Tarn Nord et ses statuts,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté de l'agglomération Gaillac Graulhet en date du 12 décembre 2022 et du 3 avril 2023 approuvant les projets de statuts et leur modification,

Considérant les transferts d'actifs et les remboursements de travaux à intervenir,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux du 27 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Vote contre de Sébastien CHARRUYER, et, Abstention de Julien BACOU, Jean TKACZUK) :

- **d'approuver** les transferts d'actifs et remboursements des travaux et équipements tels qu'exposés ci-dessus,

Le procès-verbal de transfert sera rédigé en ce sens.

- **d'approuver** l'inscription desdites sommes au Budget principal 2024,
- **de charger** le Président de procéder aux formalités en lien avec ces transferts, et notamment de signer le procès-verbal de transfert correspondant, le détail des biens et travaux étant annexé à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le **23 AVR. 2024**

- publication - mise en ligne

Le **23 AVR. 2024**

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance

Paul BOULVRAIS



La Première Vice-Président,
Présidente de séance
Martine SOUQUET

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23/04/2024



ID : 081-200066124-20240408-84_2024-DE